

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE
CONCERNANT

***Le projet d'assainissement de la commune
de Valleriois-Lorioz***

RAPPORT

Siège de l'enquête publique : Mairie de Valleriois-Lorioz

ENQUÊTE PUBLIQUE

du

26 janvier 2021 au 02 mars 2021

Établie par Madame Cécile MATAILLET, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par ordonnance n° E20000054/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 26 octobre 2020

SOMMAIRE du RAPPORT D'ENQUETE

	Page
1. Généralités, présentation du projet	3
1.1 Objet de l'enquête publique	3
1.2 Cadre juridique	3
1.3 Connaissance du maitre d'œuvre	4
1.4 Cadre géographique	5
1.5 Caractéristiques de la commune	6
1.5.1 Démographie, logements, économie	6
1.5.2 Alimentation en eau potable	6
1.5.3 Les milieux naturels	6
1.6 Le projet d'assainissement des eaux usées pour Valleriois-Lorioz	8
1.6.1 Assainissement collectif existant	8
1.6.2 Assainissement individuel existant et règlement du SPANC	8
1.6.3 Zonage d'assainissement proposé	9
1.7 Prise en compte des aspects environnementaux et risques	9
<i>Conclusion du chapitre 1</i>	<i>10</i>
2. Organisation et déroulement de l'enquête publique	11
2.1 Désignation du commissaire-enquêteur	11
2.2 Reconnaissance des lieux et réunions d'information	11
2.3 Siège et durée de l'enquête	11
2.4 Composition du dossier	11
2.5 Information du public	12
2.5.1 Consultation du dossier d'enquête	12
2.5.2 Affichage et information	12
2.5.3 Permanences du commissaire-enquêteur	14
2.6 Climat de l'enquête	14
2.7 Clôture de l'enquête	14
2.8 Le procès-verbal des observations	14
<i>Conclusion du chapitre 2</i>	<i>15</i>
3. Recueil et Analyse des observations	15
Annexes	16

Généralités, présentation du projet

1.1 Objet de l'enquête publique

La fusion de deux communautés de communes en 2014 a permis la création de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois. La commune de Valleriois-Lorioz en fait partie. Depuis le 20 décembre 2017 par arrêté préfectoral n°70-2017-12-20-006, la CCPMC possède la compétence assainissement comprenant les études des schémas directeurs d'assainissement et des cartes de zonage ainsi que la mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome (SPANC) pour la conception, l'implantation et la bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif.

En 2019, une étude a été réalisée pour la commune de Valleriois-Lorioz au sujet de son zonage d'assainissement. Cette étude a été effectuée par le *cabinet BC2I – 6, rue derrière le Mottet 70000 Colombe les Vesoul*. Suite à cette étude rendue en février 2020, la commune souhaite valider son zonage d'assainissement.

Le zonage d'assainissement proposé pour la commune de Valleriois-Lorioz est en assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Il entérine la situation actuelle de la commune vis-à-vis de son réseau assainissement sauf pour trois habitations excentrées.

Le zonage d'assainissement identifie la vocation des différentes zones du territoire en matière d'assainissement collectif ou individuel. Il tient compte de l'aptitude des sols à l'assainissement à la parcelle et du coût de chaque option. Il n'est pas un document de programmation et ne crée pas de droits acquis pour les tiers. Il est susceptible d'évoluer et devra alors suivre la même procédure.

Par une délibération en date du 28 novembre 2019, le conseil municipal a arrêté son zonage d'assainissement. La CCPMC, par délibération en date du 23 septembre 2020, a également arrêté le projet de zonage d'assainissement pour Valleriois-Lorioz, validé le dossier d'enquête publique et lancé la demande d'enquête publique.

C'est par arrêté n°01/2021 du 5 janvier 2021, que la présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a prescrit l'ouverture du 26 janvier 2021 au 2 mars 2021 inclus de la présente enquête publique dont le siège a été fixé à la mairie de Valleriois-Lorioz.

1.2 Cadre juridique

Pour une bonne maîtrise du dossier, je me référerai aux textes suivants :

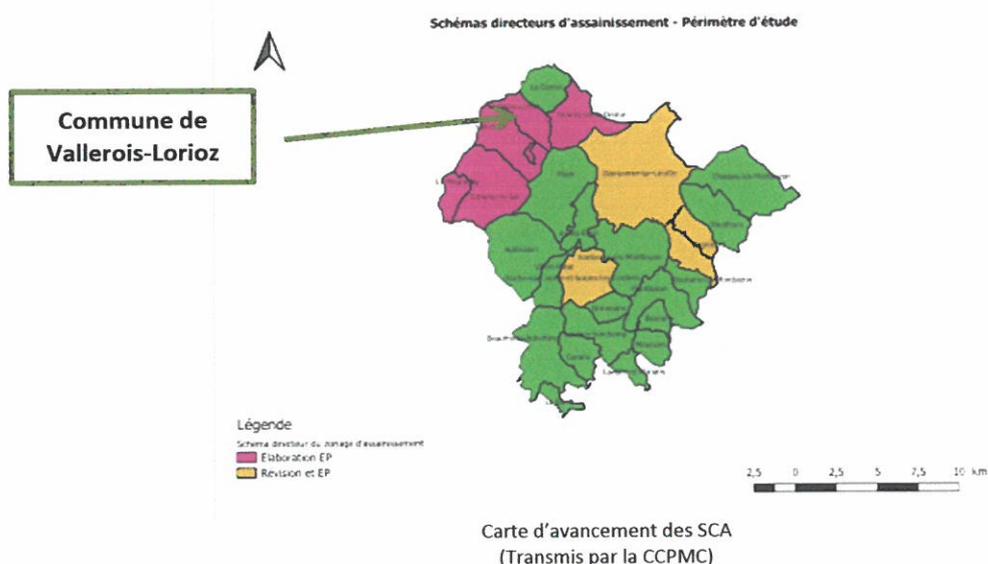
- La loi du 30 décembre 2006 avec l'article L 2224.10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes ou groupes de communes doivent définir après enquête publiques :
 - Les zones relevant de l'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de installations et éventuellement l'entretien et les travaux de réalisation de ces installations,
- Les articles L 2224.7 à L 2224.12 du Code général des collectivités territoriales (chapitre assainissement),
- Les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code général des collectivités territoriales régissant l'enquête publique relative à l'assainissement,
- Les articles L. 123-1 à L.123-19 Code de l'environnement concernant le déroulement des enquêtes publiques.

1.3 Connaissance du maître d'œuvre

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a été créée en 2014 par la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et la Communauté de Communes du Chanois. Elle est composée de 27 communes. Elle dispose de plusieurs compétences dont celle de l'assainissement comprenant les études des schémas directeurs d'assainissement et des cartes de zonage ainsi que la mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome (SPANC) pour la conception, l'implantation et la bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif (*annexe 1 : arrêté préfectoral concernant la modification des statuts de la CCPMC*).

La CCPMC a initié des études de révision et d'élaboration des schémas de zonages d'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Neuf communes de la CCPMC sont concernées par ces études.



Cette enquête publique concerne la commune de Valleriois-Lorioz. Elle est réalisée conjointement avec neuf autres enquêtes concernant le même sujet sur le territoire de la CCPMC. Deux autres commissaires enquêteurs ont été désignés pour réaliser les enquêtes publiques concernant l'ensemble des communes.

La CCPMC est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'enquête publique sur la commune de Valleriois-Lorioz.

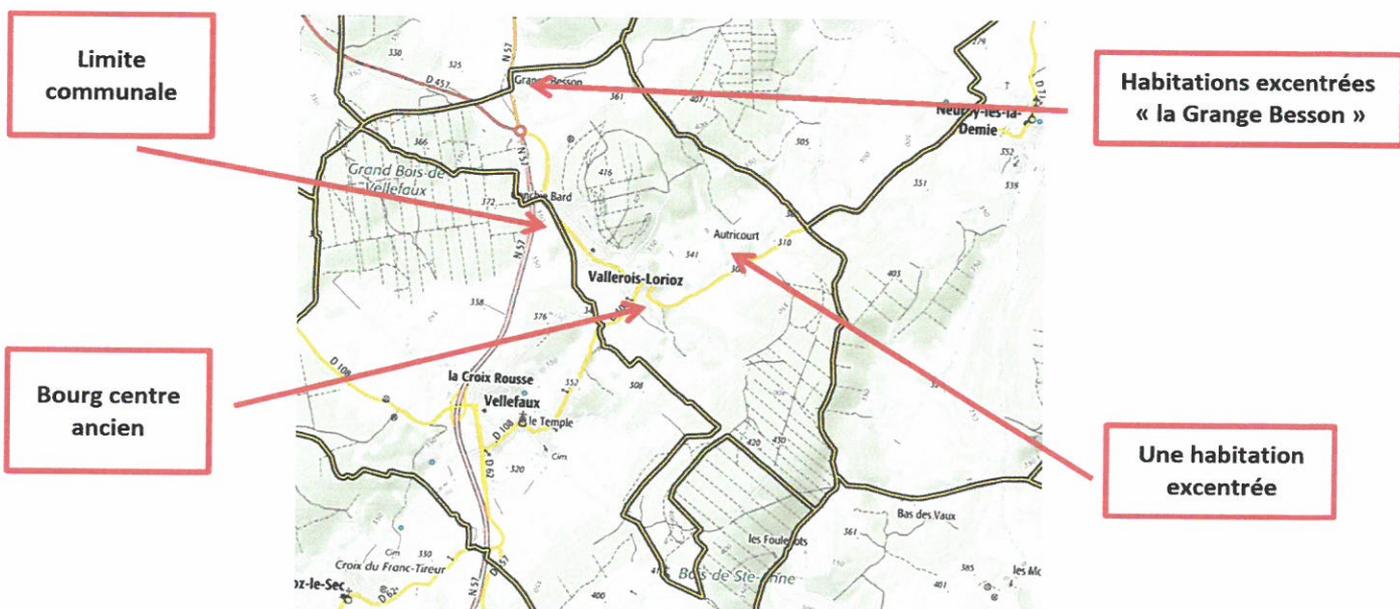
1.4 Cadre géographique

La commune de Valleriois-Lorioz est située à environ 10 km au sud de Vesoul. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.



Plan de situation de la commune de Valleriois-Lorioz
(Extrait du site www.geoportail.gouv.fr/carte)

Le territoire communal de Valleriois-Lorioz longe la route nationale RN57. Le village ancien est situé en son centre. Au nord s'étirent les nouvelles constructions essentiellement des lotissements ou des maisons individuelles. On constate également la présence de groupe d'habitations isolées au nord de la commune et une autre habitation à l'est, au lieu-dit « Autricourt ».



Limite administrative de Valleriois-Lorioz
(Extrait du site www.geoportail.gouv.fr/carte)

1.5 Caractéristiques de la commune

1.5.1 Démographie, logements, économie, urbanisme

La commune de Vallerois-Lorioz est une commune rurale avec un habitat essentiellement de type maison en résidence principale pour 91% en 2015. Le nombre de logements est en augmentation depuis 1982. La population municipale suit une courbe ascendante depuis 2008 avec une population estimée en 2019 à 460 personnes (données rapport d'enquête).

	2008	2013	2018
Population municipale	346	387	391
Population comptée à part	13	12	18
Population totale	359	399	409

Population légale commune de Vallerois-Lorioz
Extrait du site <https://www.insee.fr/>

L'évolution du nombre de logement suit également une courbe ascendante avec en 1982 un nombre de logements recensés à 73, pour arriver en 2016 à 161 logements.

La commune dispose d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme, datant de 2013. Actuellement, il reste peu de zone constructible par rapport au document en vigueur. Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration par la Communauté de Commune du Pays de Montbozon et du Chanois.

Sont également présents sur la commune quatre exploitations agricoles, et quelques entreprises ne générant que des effluents domestiques.

1.5.2 Alimentation en eau potable

L'alimentation et la distribution d'eau potable pour la commune de Vallerois-Lorioz est assuré en régie par le Syndicat des eaux de Vellefaux-Vallerois. L'eau provient de deux sources captées sur la commune de Vellefaux ; « la fontaine couverte » au centre du village et le captage de « la Fontaine salée » au sud-est du village, au lieu-dit « Moulin de l'étang ». Cette dernière ressource est utilisée en appoint en période d'étiage (donnée rapport de présentation, page 12).

La consommation en eau potable pour Vallerois-Lorioz était de 17 197 m³ en 2016 pour l'ensemble des habitants et trois autres gros consommateurs ; l'aire des gens du voyage située sur la commune d'Échenoz-la-Méline raccordée au réseau de Vallerois-Lorioz pour 12,8% de la consommation et deux exploitations agricoles pour respectivement 5,9% et 5,2% de la consommation.

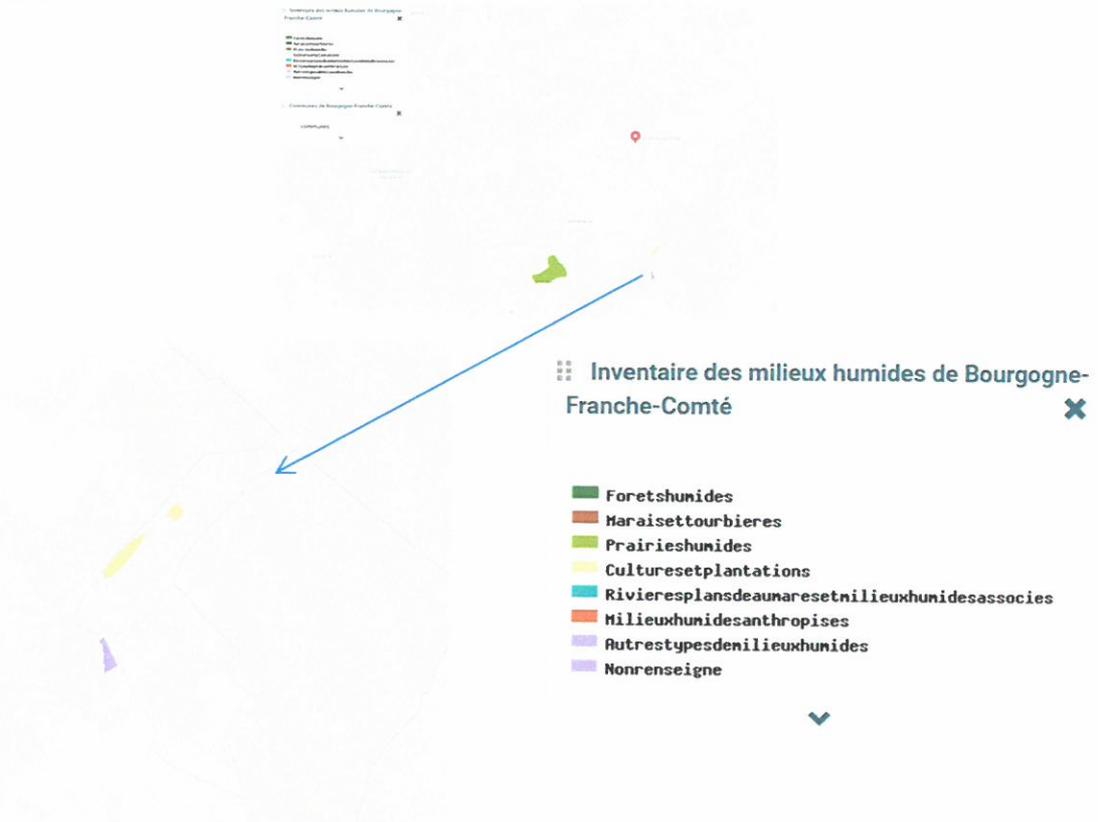
En tenant compte des chiffres précédents, la consommation journalière par habitant pour la commune de Vallerois-Lorioz est d'environ 110 l/j/habitant soit par an 15 289 m³ (donnée rapport de présentation, page 14).

1.5.3 Les milieux naturels

La commune de Vallerois-Lorioz est située en région naturelle des Plateaux Calcaires de Haute-Saône. Le sol y est karstique. De ce fait, il existe peu de zone où l'écoulement des

eaux peut se faire superficiellement, hormis au lieu-dit « Fontaine Loutiot » au nord-est du village. .

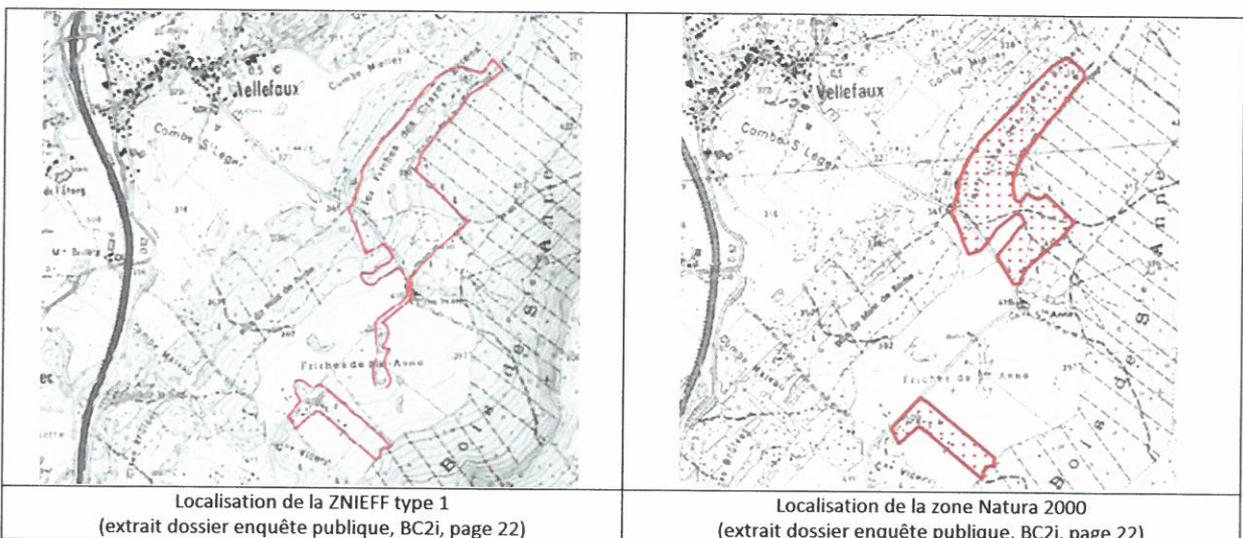
La commune de Valleriois-Lorioz possède des milieux humides répertoriés par la DREAL de Bourgogne Franche Comté en zone de culture. Il n’y a pas de zone inondable sur son territoire.



Inventaire milieux humide
Extrait du site <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/carte-dynamique>

Le territoire communal est concerné par une ZNIEFF de type 1 « pelouses des craies ratées et allée de Sainte Anne » et par une zone Natura 2000 « pelouses de la région vésulienne et la Vallée de la Colombine ».

La localisation de cette ZNIEFF et de la zone Natura 2000 ne touche pas le réseau d’assainissement de la commune de Valleriois-Lorioz.



La commune est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée qui définit les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. À ce titre et concernant l'assainissement des communes les principales orientations sont de prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services, de poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle, de lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.

1.6 Le projet d'assainissement des eaux usées pour Vallerois-Lorioz

1.6.1 Assainissement collectif existant

La commune de Vallerois-Lorioz dispose actuellement de réseaux exclusivement séparatifs. Le réseau des eaux usées a été posé en 2008 et 2011. Il concerne la totalité du territoire. Les anciens réseaux, qui ont été conservés, collectent uniquement les eaux pluviales. Quatre postes de refoulement permettent la collecte des eaux usées et leur renvoi vers la tête du réseau de Vellefaux situé au point haut de la route de Vallerois. C'est par gravitation que les eaux usées s'écoulent ensuite vers le point bas de la commune de Vellefaux là où se situe la station d'épuration par filtres plantés de roseaux. Toutes les nouvelles maisons sont raccordées à ce réseau d'assainissement.

Le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Vellefaux-Vallerois possède également la compétence traitement des eaux usées. À ce titre, il gère la station d'épuration par filtres plantés de roseaux située sur la commune de Vellefaux.

La station d'épuration a été mise en service en 2005. Sa capacité de traitement est de 1 100 Équivalents Habitants avec une charge organique de 66 kg/jour de DBOS. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral DDASS/I/2004 n°1839 du 2 août 2004.

Il est estimé qu'à terme, après la mise en place des zonages d'assainissement des communes de Vellefaux et Vallerois-Lorioz, la station d'épuration aura une charge de 920 EH. Il restera une possibilité de raccordement pour environ 180 habitants.

Le coût de l'assainissement collectif pour les habitants était en 2015 de 80 € pour la part fixe et de 2,40 €/m³ pour la consommation.

1.6.2 Assainissement individuel existant et règlement du SPANC

Seules trois habitations excentrées du bourg (deux au lieu-dit Autricourt et une au rond-point de Vellefaux) ne peuvent pas être raccordées au réseau d'assainissement collectif. Elles resteront en assainissement individuel. Aucun enjeu environnemental ne se situe à proximité de ces lieux et aucune extension urbaine n'y est possible.

Les tarifs appliqués par la CCPMC concernant l'assainissement individuel pour les habitants est d'environ 451 € comprenant le diagnostic initial, le contrôle conception, le contrôle de la bonne exécution, le diagnostic vente avec report et plan et la contre-visite.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois dispose d'un règlement intérieur approuvé par délibération n° 74/2018 du 27 septembre 2018. Il est en charge du contrôle des installations. Ce contrôle pourra être effectué dès la validation du zonage. Tout dispositif jugé non conforme devra être mis aux normes dans un délai maximum de 4 ans si l'écoulement des eaux usées

présente un enjeu environnemental important ou 1 an en cas de vente. Ce délai pourra être raccourci selon l'importance du risque.

1.6.3 Zonage d'assainissement proposé

La commune de Valleriois-Lorioz, par délibération en date du 28 novembre 2019, au regard des équipements existants et de leur mise en conformité récente a retenu pour l'ensemble de son secteur bâti ou constructible un assainissement collectif sauf pour les trois habitations excentrées. Ces habitations resteront en assainissement individuel.



Plan du zonage d'assainissement de Valleriois-Lorioz
(annexe 4 du dossier d'enquête)

Pour les habitations excentrées restant en assainissement individuel, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois sera leur interlocuteur. Le SPANC dispose d'un règlement intérieur approuvé par délibération n° 74/2018 du 27 septembre 2018.

Le SPANC est en charge du contrôle des installations. Ce contrôle pourra être effectué dès la validation du zonage. Tout dispositif jugé non conforme devra être mis aux normes dans un délai maximum de 4 ans ou 1 an en cas de vente. Ce délai pourra être raccourci selon l'importance du risque.

Le contrôle des installations et leur mise aux normes permettront de diminuer l'impact sur les milieux naturels.

1.7 Prise en compte des aspects environnementaux et risques

Le zonage d'assainissement proposé entérine la situation actuelle de la commune de Valleriois-Lorioz. Cette commune est en assainissement collectif sauf pour les maisons

Il a été considéré que le plan de zonage proposé n'a pas d'effet significatif sur les milieux naturels remarquables à proximité de la commune et n'a pas d'incidence notamment sur l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale

En application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté a réalisé un examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement de la commune de Valleriois-Lorioz. Son avis a été rendu le 6 avril 2020. Elle a considéré que la révision du plan d'assainissement ne nécessite pas une évaluation environnementale.

Conclusion du chapitre 1

La commune de Valleriois-Lorioz possède un réseau séparatifs pour ses eaux usées et ses eaux claires sur l'ensemble du bourg. Les équipements concernant l'assainissement existants pour le village ont fait l'objet d'une mise en conformité récente. L'assainissement est collectif pour l'ensemble du bourg sauf pour trois habitations excentrées ne pouvant pas être raccordées. Le traitement des eaux usées est effectué par la station d'épuration de Vellefaux. Elle dispose d'une capacité de traitement de 1 100 Équivalent Habitant. Elle n'est pas au maximum de sa capacité. Dans l'avenir, les trois habitations excentrées resteront en assainissement individuel et seront soumises au règlement du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

La commune de Valleriois-Lorioz souhaite valider son zonage d'assainissement existant conforme vis à vis des enjeux environnementaux. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale est favorable après examen du dossier au cas par cas. Le réseau d'assainissement actuel est conforme aux attentes environnementales et permet une bonne gestion des eaux usées du village.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

La désignation du commissaire enquêteur a été effectuée le 26 octobre 2020 sous le numéro E20000054/25 par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, confiant cette mission à Madame Cécile MATAILLET. J'ai attesté sur l'honneur pouvoir conduire cette enquête en toute indépendance et n'avoir aucun intérêt personnel au projet.

2.2 Reconnaissance des lieux et réunions d'information

J'ai rencontré le deuxième vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, Monsieur Guillaume BLONDEL, le mercredi 25 novembre 2020 en compagnie de Madame Mahsa SCHWARTZWALDER, chargé de mission Eau et Assainissement à la CCPMC. Cette entrevue m'a apporté des informations supplémentaires sur le dossier et une bonne connaissance du terrain. Le dossier m'a été présenté en reprenant son historique et son objectif. Nous avons également abordé l'organisation de l'enquête publique et la nécessité de compléter le dossier sur certains points. Cette enquête publique a été réalisée conjointement avec neuf autres enquêtes concernant le même sujet sur le territoire de la CCPMC. Deux autres commissaires enquêteurs ont été désignés pour réaliser les enquêtes publiques concernant l'ensemble des communes. Nous avons convenu qu'un seul arrêté serait pris par la présidente de la CCPMC pour la mise en enquête publique des neuf dossiers et que les registres dématérialisés ne seraient consultables qu'à partir d'une seule adresse avec des onglets spécifiques par communes.

Lors de cette réunion, il a été reprecisé que la réalisation de cette enquête publique concerne pour la commune de Valleriois-Lorioz l'approbation de son zonage d'assainissement collectif et individuel pour trois habitations excentrées.

2.3 Siège et durée de l'enquête

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie de Valleriois-Lorioz comme prescrit par l'arrêté n° 01/2021 de la présidente de la CCPMC en date du 5 janvier 2021. Pour la commune de Valleriois-Lorioz, l'enquête publique a débuté le 26 janvier 2021 et s'est terminée le 2 mars 2021.

2.4 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public dans la mairie de Valleriois-Lorioz comprenait :

- Le dossier de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement
- la décision de désignation du commissaire enquêteur,
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté,

- l'extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes du pays de Montbozon et du Chanois,
- l'arrêté de mise à l'enquête publique de la présidente de la CCPMC,
- les extraits des deux annonces légales dans les deux journaux.

2.5 Information du public

2.5.1 Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier et le registre papier d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Valleriois-Lorioz aux heures d'ouverture, les mardis de 8h00 à 18h30 et les jeudis de 9h00 à 13h00,
- au siège de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois sous format informatique avec prise de rendez-vous pour la consultation,
- lors des permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Valleriois-Lorioz.

Le dossier sous format informatique a également pu être consulté :

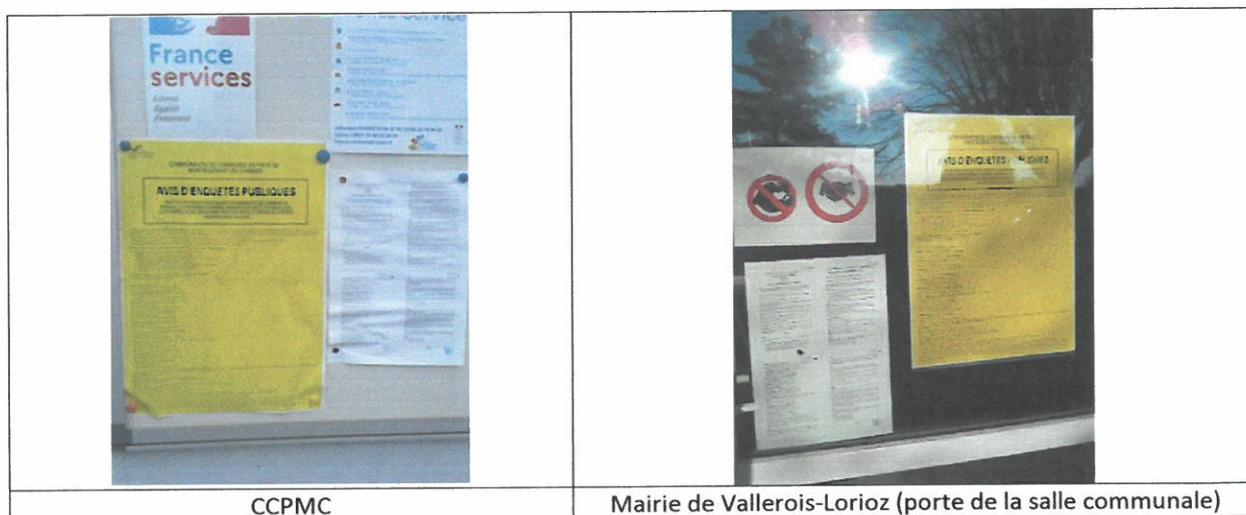
- sur le site de la CCPMC www.ccpmc.fr,
- sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2264>.

Les observations du public pouvaient être consignées dans le registre papier en mairie de Valleriois-Lorioz et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2264>. Les observations pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Valleriois-Lorioz.

2.5.2 Affichage et information

Pour la commune de Valleriois -Lorioz, l'avis d'ouverture d'enquête et l'arrêté ont été affichés sur la porte de la salle communale à l'entrée de la mairie et au tableau d'affichage de la CCPMC conformément à l'article 7 de l'arrêté n° 01/2021 de la présidente de la CCPMC. Les certificats d'affichage m'ont été fournis par la CCPMC et le maire de Valleriois-Lorioz. L'affichage a été réalisé du 7 janvier 2021, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, au 2 mars 2021, clôture de l'enquête. J'ai vérifié les tableaux d'affichage le 11 janvier 2021.

Tableau d'affichage, photo prise le 11 janvier 2021



J'ai vérifié l'affichage de l'avis d'enquête pour la commune de Valleriois-Lorioz lors de mes permanences.

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, partie réglementaire, l'avis d'enquête publique a été inséré deux fois dans deux journaux différents, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours :

- Pour l'Est Républicain le jeudi 7 janvier 2021 et le jeudi 28 janvier 2021.
- Pour la Presse de Vesoul le jeudi 7 janvier 2021 et le jeudi 28 janvier 2021.

La CCPMC m'a fait suivre la copie des articles de journaux et les attestations de parution. Elles ont également été insérées dans le dossier papier et dématérialisé.

L'information a également été faite par l'intermédiaire du site de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois www.ccpmc.fr.

The image shows a two-part screenshot of the CCPMC website. The top part is divided into two columns. The left column, labeled 'Page d'accueil', shows the home page with a navigation menu and a 'Clic droit' box pointing to the 'AVIS ENQUÊTES PUBLIQUES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT' link. The right column, labeled 'Page suivante', shows a map of the region with a 'Clic droit' box pointing to a list of public inquiry notices. The bottom part of the image shows a detailed view of these notices, with a 'Clic droit' box pointing to the list.

Page d'accueil

Page suivante

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES RELATIVES AUX PROJETS DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOUHANS LES MONTBOZON, COGNIERES, DAMPIERRE SUR LINOTTE, ECHENOZ LE SEC, LE MAGNORAY, NEUREY LES LA DEMIE, ROCHE SUR LINOTTE ET SORANS LES CORDIERS, VALLEROIS LORIOZ, VELLEFAUX

Assainissement collectif

Année 2020-2021 - AVOIS ENQUÊTES PUBLIQUES	Détails	Téléchargement
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE	Détails	Téléchargement
DECISION CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES	Détails	Téléchargement
DECISION N°142	Détails	Téléchargement
BOUHANS LES MONTBOZON	Détails	Téléchargement
Cognières	Détails	Téléchargement
Dampierre Sur Linotte	Détails	Téléchargement
Echenoz Le Sec	Détails	Téléchargement
Le Magnoray	Détails	Téléchargement
Neurey Les La Demie	Détails	Téléchargement
Roche Sur Linotte	Détails	Téléchargement
Sorans Les Cordiers	Détails	Téléchargement
Valleriois Lorioz	Détails	Téléchargement
Vellefaux	Détails	Téléchargement

Chaque dossier est consultable ICI ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/2264

Capture d'écran du site internet de la CCPMC en date du 1^{er} février 2021 www.ccpmc.fr

2.5.3 Permanences du commissaire-enquêteur

Elles ont été fixées à la mairie de Valleriois-Lorioz. Elles ont été effectuées dans de bonnes conditions, le :

- Mardi 26 janvier 2021 de 16h00 à 18h00.
- Samedi 6 février 2021 de 9h00 à 11h00.
- Mardi 2 mars 2021 de 16h00 à 18h00.

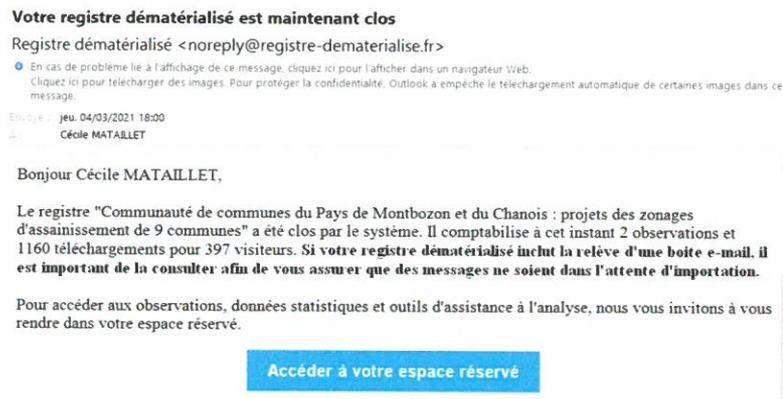
2.6 Climat de l'enquête

Aucun élément défavorable n'est à signaler au cours de cette enquête qui s'est déroulée dans un climat cordial et sérieux.

2.7 Clôture de l'enquête

Le mardi 2 mars 2021, à 18h00, l'enquête était close. J'ai clos le registre de la mairie de Valleriois-Lorioz et je l'ai emporté. Il ne comportait à ce moment-là **aucune observation**.

Le site internet dédié est un site conjoint aux neuf enquêtes se déroulant simultanément sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois. Il a été fermé à la clôture de la dernière enquête soit le 4 mars 2021 à 18h00. J'ai vérifié sa fermeture le 4 mars 2021 à 20h00. Les observations déposées hors délais pour chaque enquête n'ont pas été prises en compte. Pour Valleriois-Lorioz, aucune observation, même hors délais c'est-à-dire après le 2 mars 2021 à 18h00, n'a été déposée sur le registre dématérialisé.



Extrait du mail reçu après la clôture de toutes les enquêtes
le 4 mars 2021

J'ai pu dresser le procès-verbal des observations, le rapport d'enquête publique et ses conclusions.

2.8 Le procès-verbal des observations

J'ai apporté le procès-verbal des observations à la Communauté de Communes du pays de Montbozon et du Chanois, représenté par Mme Mahsa SCHWARTZWALDER, le vendredi 5 mars 2021. L'ensemble des registres ne faisaient état d'aucune observation. La Communauté

de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ne m'a pas transmis de mémoire en retour.

Conclusion du chapitre 2

L'enquête publique s'est bien déroulée. Je me suis rendue sur le terrain et ai pu échanger régulièrement avec Madame Mahsa SCHWARTZWALDER du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois. Les informations demandées à la CCPMC m'ont été fournies. Le dossier d'enquête a été complété avant l'ouverture de l'enquête en mentionnant les textes régissant l'enquête publique, le déroulement de la procédure et la personne publique responsable du projet.

Les formalités d'affichage, de publication par voie de presse ont été réalisées comme indiqué dans l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes. La consultation du dossier d'enquête était possible dans la mairie de Valleriois-Lorioz, sur le site de la CCPMC www.ccpmc.fr, sur un poste informatique dans les locaux de la CCPMC sur rendez-vous et sur le site internet dédié www.regsiter-dematerialis/2264 comme indiqué dans l'arrêté de la CCPMC article 3.

Les permanences et les formalités de clôture ont été effectuées comme prévu. Le climat a été tout à fait satisfaisant.

3. Recueil et Analyse des observations

Les registres des observations (papier et dématérialisé) ont été clos le mardi 2 mars 2021 à 18h00. Pendant les permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne.

Aucune observation n'a été faite par l'intermédiaire de l'adresse mail dédiée.

On ne dénombre **aucune** observation sur le registre de la commune de Valleriois-Lorioz concernant l'enquête publique pour le zonage d'assainissement de la commune. Je n'ai reçu aucune lettre recommandée ou courrier simple à la mairie de Valleriois-Lorioz.

Le procès-verbal des observations a été transmis à la CCPMC le 5 mars 2021. Je n'ai pas reçu de mémoire en retour.

Le 28 mars 2021

Cécile MATAILLET
Commissaire-enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 : Arrête préfectoral n° 70-2017-12-20-006 du 20 décembre 2017 concernant la modification des statuts de la CCPMC

 <p style="text-align: center;">PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE</p> <p style="text-align: center;">ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 70-2017-12-20-006 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chauxois</p> <p style="text-align: center;">LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,</p> <p>VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPATM) n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;</p> <p>VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et l'article L.5214-16 ;</p> <p>VU le décret n° 2004-104 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;</p> <p>VU l'arrêté préfectoral n° 876 du 31 mai 2013 modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chauxois ;</p> <p>VU la délibération du 19 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Du Pays de Montbozon et du Chauxois s'est prononcé sur la modification statutaire de la communauté de communes pour la prise de compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public » et pour la mise en conformité de ses statuts avec la loi NOTRe s'agissant de la MAPATM ;</p> <p>VU les délibérations des communes membres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont satisfaites ;</p> <p>Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;</p> <p style="text-align: center;">ARRÊTE</p> <p>Article 1. Les statuts de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chauxois sont modifiés, ainsi qu'il suit, s'agissant de la cinquième compétence obligatoire et de la sixième compétence optionnelle.</p> <p>Le reste sans changement.</p> <p style="text-align: right;">14</p>	<p>COMPÉTENCES OBLIGATOIRES</p> <p>1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale, et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</p> <p>2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dans la création d'offices de tourisme</p> <p>3) Aménagement, entretien et gestion des sites d'accueil des gens du voyage</p> <p>4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p>5) Gestion des milieux agricoles et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; • (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; • (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ; • (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. <p>COMPÉTENCES OPTIONNELLES</p> <p>1) Politique du logement et cadre de vie</p> <p>2) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</p> <p>3) Mise d'intérêt communautaire</p> <p>4) Assainissement</p> <p style="text-align: right;">24</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Étude des schémas directeurs d'assainissement et cartes de zonage • Mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome (SPANC) comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif. <p>5) Action sociale d'intérêt communautaire</p> <p>6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2009-221 du 12 avril 2009 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p> <p>COMPÉTENCES FACULTATIVES</p> <p>1) Recensement et étude du petit patrimoine rural</p> <p>2) Travaux de rénovation du petit patrimoine rural réalisés dans le cadre des chantiers de jeunes bénévoles Le petit patrimoine d'intérêt communautaire est composé des creux de chemin, des fontaines, des lavoirs.</p> <p>3) Achat de matériel pour le relevé à distance des comptes d'eau</p> <p>4) Activités extrascolaires</p> <p>5) Numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces ruraux, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par des membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ; - La réalisation d'opérations de montage en droit dans une perspective à terme de couverture THD ; - L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces ruraux, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ; - L'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ; - La gestion, l'exploitation et le maintien des infrastructures et des réseaux ; - L'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ; <p style="text-align: right;">14</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'activité "d'opérateur d'opérateur" en mettant à la disposition des opérateurs de service la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ; - L'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ; - La commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'autres opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ; - Le cas échéant, en cas d'initiative d'initiative privée, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ; - Toute réalisation d'études intéressant son objet. <p>Article 2. Le siège de la communauté de communes est situé à l'adresse suivante : Z.A.F. VAY DE SAÛNE, 70250 MONTBOZON.</p> <p>Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le président administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.</p> <p>Article 4. La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le président de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône, les maires de chacune des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Vesoul, le 20 décembre 2017 Pour la Préfète et par délégation, La secrétaire générale,  Sandrine ANSTET-RODRON</p>